



## PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



### Médiation du crédit aux entreprises : proximité, réactivité et gratuité

La médiation du crédit est ouverte à toute entreprise de toute taille et de tout secteur qui rencontre des difficultés de financement avec ses partenaires bancaires ou qui subit les conséquences d'une réduction de garanties de la part d'un assureur-crédit.

Les principaux motifs de saisine sont :

- la dénonciation de découvert ou autre ligne de crédit
- le refus de crédit (trésorerie, équipement, crédit-bail...)
- le refus de caution ou de garantie
- la réduction de garantie par un assureur-crédit

**Équitable**, la médiation du crédit fonde ses recommandations sur une analyse technique individuelle de chaque entreprise qui la saisit.

**Réactive**, la médiation intervient dans les 48 heures qui suivent le dépôt d'un dossier en ligne.

La saisine de la médiation du crédit est par ailleurs **gratuite**.

\*\*\*

Le dépôt d'un dossier est la première étape de la procédure de médiation. **Pour les demandes liées à la crise du Covid 19**, une procédure accélérée est mise en place, en utilisant l'adresse mail générique existant à l'échelon départemental :

[mediation.credit.68@banque-france.fr](mailto:mediation.credit.68@banque-france.fr)

Des informations complètes sont disponibles sur le site internet dédié à la médiation du crédit :

<https://mediateur-credit.banque-france.fr>